



PREFET DE L'YONNE

SOUS-PREFECTURE DE SENS
Pôle « Emploi, Cohésion Sociale et Environnement »

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Mme H. HENRY
Tel : 03.86.83.95.36
helene.henry@yonne.gouv.fr

ARRETE SPSE-AGR-2019-0046
**Fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires
des 25 août et 1^{er} septembre 2019 dans la commune de LAILLY**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° SPSE-AGR 2019-0042 du 28 juin 2019 portant convocation des électeurs de la commune de LAILLY le 25 août 2019 (1^{er} tour) et le 1^{er} septembre 2019 (2^{ème} tour) en vue des élections municipales partielles complémentaires,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0317 en date du 12 juillet 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Rachid KACI, Sous-Préfet de Sens,

VU la candidature enregistrée,


ARRETE :

Article 1^{er}. – La liste des candidats en vue du 1^{er} tour des élections municipales complémentaires des 25 août et 1^{er} septembre 2019 dans la commune de LAILLY est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2. – La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception, ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Sens, le 13 août 2019

Le Sous-Préfet,


Rachid KACI

Monsieur Le Sous-Préfet de Sens et Madame le Maire par intérim de la commune de LAILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE A L'ARRETE SPSE-AGR-2019-0046
du 13 août 2019

Fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires dans la commune de LAILLY

Elections municipales complémentaires les 25 août et 1^{er} septembre 2019

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 1

- Monsieur Sylvain MASSÉ